



Santé – Une visibilité « au jour le jour » aux Urgences de Mayotte



Enjeux et axes de priorisation du prochain CIOM

# LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2663 - Édition du 7 Juin 2023



L'ancien maire de Chirongui tombe une 2ème fois

COMMANDEZ  
EN LIGNE



LIVRAISON  
À DOMICILE  
OU



RETRAIT EN  
MAGASIN

ET PROFITEZ  
JUSQU'À

**-20%**



**MAYCENTRALE.COM**

Votre nouveau site internet  
de pièces détachées

**VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING**

# JUSTICE : Prison ferme pour l'ancien maire de Chirongui : des radiations frauduleuses d'électeurs pour bien peu de résultat

L'ancien maire de Chirongui, Andhanouni Saïd, était convoqué hier devant le tribunal de Mamoudzou pour répondre des faits de « radiation indue et frauduleuse d'un électeur sur une liste électorale ». Il était absent à l'audience mais représenté par son avocat maître Moussa. Deux autres accusés à qui il était reproché les mêmes faits ont comparu à la barre et ont tenté de s'expliquer devant le tribunal.

Une condamnation de plus pour l'ancien maire de Chirongui, Andhanouni Saïd. [L'année dernière](#) il avait déjà été condamné au pénal à 15.000 euros d'amende, une inéligibilité pendant 10 ans avec exécution provisoire et 5 ans d'interdiction d'exercer toute fonction publique, notamment pour des voyages douteux, favoritisme et dépenses illicites aux frais du contribuable. Cette année, rebelote pour l'affaire concernant des radiations frauduleuses d'électeurs.

Ce sont ainsi officiellement 73 personnes qui ont été radiées des

listes électorales avant les élections départementales de juin 2021. Ce nombre atteindrait même les 239 selon l'avocat de la partie civile, maître Tesoka, qui a déploré que le scellé renfermant tous les autres cas n'ait été « égaré » par le tribunal. « Ce sont près de 180 radiations douteuses qui étaient recensées », indique l'avocat.

« Il fallait dégonfler les listes électorales »

Tout commence en juin 2021 quand maître Tesoka est saisi par des électeurs floués. Il adresse alors un courrier au maire de Chirongui lui indiquant que 73 personnes ont saisi la justice pour pouvoir voter et demandent leur réintégration sur les listes électorales. La fraude n'avait pour autre but que de faire gagner un binôme, favorable au maire, représenté par une de ses adjointes et du député LR de Mayotte Mansour Kamardine aux côtés de Tahamida Ibrahim, au détriment d'un autre duo représenté par l'ancienne majorité municipale. Pour cela, il fallait écarter tous les électeurs liés

à l'ancienne équipe et ceux liés à l'opposition municipale.

Les conseillers municipaux avaient eu pour consigne de recenser tous les électeurs de leur quartier qu'ils ne connaissaient pas, d'en faire une liste et de la transmettre au maire. Si la personne était inconnue, elle était automatiquement radiée sans autre forme de procédure. « Les listes électorales avaient été gonflées par l'ancienne municipalité, il fallait les dégonfler », explique l'ancien collaborateur du maire, son bras droit. Une vingtaine de personnes habitant le même quartier avaient ainsi été radiées du fait de leur soutien à l'ancien édile.

« Vous savez que pour procéder à une radiation, seul le maire peut le faire et suivant la procédure du code électoral, rappelle la présidente du tribunal, Chantal Combeau. Cela peut être dû à un décès, un changement d'adresse, ... Toute radiation doit être justifiée et portée à la connaissance des intéressés, chose qui n'a pas été faite dans ce cas précis. – Ce n'est pas moi qui ai radié les personnes, je n'en avais pas le pouvoir. J'ai suivi les instructions du maire, j'étais son collaborateur. J'ai juste assisté aux réunions, répond l'ancien bras droit du maire. – Vous saviez que c'était frauduleux de radier sans raison légitime. – Beaucoup de gens radiés n'habitaient plus les villages et tous n'ont pas été radiés. Le maire est un ordonnateur, c'est lui qui décide. – Pourtant selon vos propres mots, le maire aurait demandé aux élus de la majorité de « toiletter » leur liste électorale afin de la rendre convenable pour le maire. Il s'agissait donc bien de faire gagner le camp du maire en radiant un grand nombre d'électeurs qui auraient voté contre son binôme », insiste la



*Le tribunal judiciaire dans la zone industrielle de Kawéni*

présidente. – J’ai simplement assisté aux réunions », maintien le prévenu.

« J’avais peur d’être mise au placard »

Puis c’est au tour de l’ancienne responsable du service état-civil de la mairie de Chirongui d’avancer à la barre et de s’expliquer. « On m’a demandé quelles étaient les étapes pour radier, raconte-t-elle. Monsieur le maire m’a donné une liste manuscrite avec des noms de personnes pour chaque village qu’il fallait radier. Et il m’a dit de brûler les étapes ». Ainsi lors de la commission pré-électorale d’avant les élections, elle est arrivée avec une liste de plus de 200 noms qui avaient été radiés. « Saviez-vous que c’était illégal ? Demande la présidente. – Je m’en doutais un peu. – Pourquoi avez-vous accepté alors ? – Je l’ai fait par peur d’être mise au placard. J’ai pris sur moi. Je ne voulais pas me retrouver exclue à ne rien faire. Je suis coupable indirectement. Je regrette, je ne suis pas une politicienne », explique-t-elle.

Aussi dans cette histoire les personnes radiées n’étaient pas choisies au hasard mais en fonction de leur bord politique. De nombreuses personnes opposées à l’équipe municipale ont ainsi été indument radiées. Dans ses déclarations Andhanouni Saïd a tout nié, les personnes qui le mettent en cause mentent, selon lui.

L’histoire aurait pu s’arrêter là, mais



*L’audience a duré plus de trois heures*



*De gauche à droite : Maître Idriss et maître Tesoka*

lors des élections départementales, le binôme soutenu par Andhanouni Saïd est arrivé en tête au second tour avec seulement 38 voix d’avance « sur 7000 votants ! », rappelle Me Tesoka. « Il fallait que le binôme gagne les élections départementales. La mairie de Chirongui avait un intérêt dans cette histoire. Sans les radiations cela ne passait pas. Le maire avait tout risqué pour eux. Dans cette affaire aucune procédure du code électoral n’a été respectée, pas d’information et pas de notification pour les personnes radiées. Qui plus est, elles l’ont été car elles avaient des liens avec le camp adverse. La liberté de suffrage, c’est la démocratie. Ce n’est pas une petite affaire, il y a atteinte à des principes de la Constitution, notamment la liberté pour chaque individu de pouvoir voter », a plaidé Me Tesoka demandant des peines d’amende pour les différents protagonistes.

En outre, le résultat du scrutin ayant été contesté, une élection partielle a été organisée l’année dernière et pour le coup [le binôme sortant a été battu](#) avec plus de 300 voix d’écart...

Quant au procureur, dans son réquisitoire, il a fait valoir que par le passé c’était les morts que l’on faisait voter... « Ces pratiques frauduleuses doivent être éradiquées. Il n’y a pas de démocratie sans sincérité du vote. C’était des radiations ciblées », a-t-il argué.

Après avoir délibéré, le tribunal a reconnu coupable Andhanouni Saïd

et l’a condamné à 12 mois de prison ferme (aménageables), cinq années d’inéligibilité et la perte de ses droits civiques durant cinq ans. Le bras droit du maire a été relaxée « au bénéfice du doute ». Quant à l’ancienne responsable du service état-civil de la mairie de Chirongui, elle a été condamnée à 6 mois de prison avec sursis, cinq ans d’inéligibilité et 1000 euros d’amende.

**B.J.**



Suivez le JDM sur internet

**Le Journal de Mayotte**  
<https://lejournaldemayotte.yt>

-  
Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-  
CPPAP : 0126 Y 92314  
I.S.S.N. : 2416-9714

-  
Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond  
Directeur de publication: Bruno Mattéi

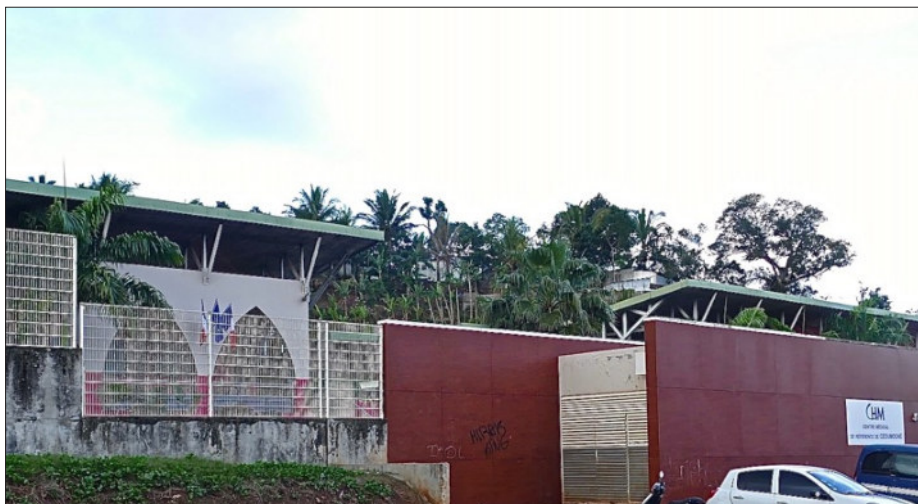
-  
Contact commercial :  
06.61.51.73.38.  
[pub@lejournaldemayotte.com](mailto:pub@lejournaldemayotte.com)

# SANTÉ : Santé – Une visibilité « au jour le jour » aux Urgences de Mayotte

Une partie du service d'Hospitalisation de courte durée est fermée aux Urgences de Mayotte qui a perdu 80% de son effectif en médecins. Plusieurs explications à cette désertion, comme nous l'avons révélé. L'ARS et le CHM livrent aux médias leur plan de bataille.

C'est au cœur de la crise que vit actuellement le service des Urgences de Mayotte que les directeur généraux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte, Olivier Brahic, et du Centre Hospitalier (CHM), Jean-Matthieu Defour, tenaient ce mardi une conférence de presse. L'objectif est dévaluer la situation et surtout, les perspectives d'avenir en terme de personnel.

Il y a actuellement 6 médecins dans ce service sinistré, alors que 30 sont nécessaires pour le faire tourner. Cherchant à comprendre cette désaffection, nous avons appris que si l'insécurité était une des raisons, les démissions d'un groupe de médecins avaient été enregistrées car suspectés de pratiques abusives de rémunérations, [ainsi](#)



*Les centres médicaux de référence sont ouverts (ici Dzoumogne)*

[que nous l'avons décrit ce lundi](#), nous évoquions un écosystème de recherche d'avantages par cette minorité de praticiens. Des plaintes ont été déposées au pénal contre eux par certains de leurs collègues, selon nos informations, ce qui laisse imaginer l'ambiance qui régnait dans le service.

Jean-Matthieu Defour confirmait que la gestion du temps de travail de certains médecins des urgences jusqu'en 2022 avait incité la

direction à demander une enquête interne, « elle est toujours en cours », et que « un audit a été diligenté par la Société française médicale des Urgences. « Depuis la gestion du temps de travail est règlementaire, la plupart des médecins concernés étant partis », poursuit le directeur du CHM qui explique attendre la fin de l'enquête interne pour juger de « l'éventuelle suite à donner en justice ». Des dysfonctionnements « qui n'ont pas concerné d'autres services de l'hôpital », assure-t-il. Le chiffre du coût de 2 millions d'euros d'abus et de primes indues par an nous a néanmoins été livré.

## Début de renfort des autres départements

Avec 24 médecins en moins, soit 80% de l'effectif, le fonctionnement du service est plus que perturbé, « on fait au jour le jour », précise Olivier Brahic qui expose un plan de bataille d'autant plus compliqué à élaborer que « au niveau national, d'autres SMUR sont touchés et sont même fermés ». Avec l'incitation auprès de la population de composer le 15 (SAMU) avant de consulter aux Urgences, « et pour l'instant, ça marche, il y a moins de



*Une enquête interne actuellement menée aux Urgences*

fréquentation », le recours à de la ressource extérieure pour des très courtes durées, fonctionne : « Nous avons reçu un appui de La Réunion dont les médecins effectuent les EVASAN, et les appels du ministère à la solidarité nationale permettent d'obtenir le renfort de deux médecins urgentistes, dont un du Service de Santé des Armées, et de trois généralistes, ainsi que de 16 infirmiers. La Société française des Urgences vient en appui. »

Il rappelle que les tensions en effectif en mars-avril au service périnatal avaient impliqué l'envoi d'une centaine de personnel national en renfort à Mayotte.

Une situation « très fragile » aux Urgences, complète Olivier Brahic qui veut parler « en toute transparence » : « Notre cellule de crise se réunit au jour le jour, avec des renforts reçus au fil de l'eau. Et en plus, nous attaquons la période de vacances estivales ». Difficile de sortir la tête de l'eau donc et de se projeter, même si la volonté est là, explique le directeur de l'hôpital, « nous misons sur notre agence de recrutement May'Santé , et nous faisons équipe avec le conseil départemental avec notre présence au salon Santé Expo et au Salon des Sages femmes à Pau. »

**Les 4 centres de soins périphériques ouverts**

Est également en cause dans la perte d'effectif, la loi Rist qui encadre les dépassements, et qui a désactivé les mécanismes d'attractivité d'indemnités sur l'ensemble du territoire, ce qui oblige à se creuser la tête pour trouver des mesures appropriées. « Beaucoup de solutions ont été proposées au ministère et sont en cours d'arbitrage. On espère des réponse le plus rapidement possible », complète Olivier Brahic.

En période d'effectifs restreints, seules les cas urgents sont donc pris en charge aux Urgences, avec des accueils à nouveau dans l'ensemble des Centre médicaux de référence\*



*Le siège de l'ARS à Kawéni*

après leur fermeture par une partie du personnel qui faisait valoir notamment leur droit de retrait à la suite de l'agression du CMR de Dzoumogne, « nous avons pris des mesures de sécurité avec transfert des personnel en bus ». Olivier Brahic précisait que le bus du CHM caillassé le mois dernier n'avait pas été expressément ciblé, mais l'objet de la violence de scolaires privés de ramassage ce jour là. « Il faut souligner la grosse action des forces de l'ordre pour sécuriser les CMR dont je salue le courage des personnel. D'ailleurs, un nouvel audit sécuritaire est mené à ce sujet. »

Seuls deux dispensaires sont fermés « pour travaux », Koungou et Passamainty.

Heureusement, les épidémies ont le bon goût d'éviter le territoire ces temps-ci, « je touche du bois », ironisait Olivier Brahic, en annonçant que le niveau 2 du Plan blanc était précisément déclenché « pour faire face à tout éventuel afflux de patients ».

**Anne Perzo-Lafond**

\* Kahani, Dzoumogné, Mramadoudou et Dzaoudzi



# SOCIÉTÉ : Enjeux et axes de priorisation du prochain CIOM

Le Conseil départemental, les intercommunalités, l'association des maires ainsi que les parlementaires ont unifié leurs forces afin de rédiger un document commun intitulé « Pour une solidarité et une égalité républicaines à l'égard de Mayotte » en vue du prochain Comité interministériel pour l'Outre-mer.

Issue d'une concertation commune initiée par le Conseil départemental, ce document recense les divers axes de priorités ainsi que les problématiques relatifs à notre territoire face à la mise en place des politiques publiques. Des points jugés fondamentaux qui aspirent à obtenir pleines et satisfaisantes réponses



*Elisabeth Borne, Première ministre (DR)*



*Pour Ben Issa Oussen, il est important de "définir un nouveau cadre de mise en œuvre des politiques publiques, conjuguer la pleine égalité des droits avec la reconnaissance des spécificités et instaurer une nouvelle politique économique fondée sur nos atouts"*

pour le développement tant aspiré de Mayotte comme le souligne **Ben Issa Oussen**, le président du Conseil départemental.

## Trois principaux volets

En lien avec l'*Appel de Fort de France* le 16 mai 2021\*, cette contribution aussi mahoraise se base donc sur 3 points précis :

- **La préparation du prochain Comité interministériel des Outre-mer (CIOM)** en lui-même, qui sera l'occasion pour la Première Ministre d'entériner une 1ère série de propositions (y compris des leviers juridiques urgents),
- **La préparation du prochain contrat de convergence territoriale (CCT) et, dès à présent, la réflexion à engager pour la conception du nouveau contrat de plan Etat-Région (CPER)** (l'actuel arrivant à échéance en cette fin d'année 2023),
- **La conduite d'une réflexion sur les sujets institutionnels** propre à la singularité de chaque territoire. Pour Mayotte, il sera question de prioriser la concrétude de l'égalité républicaine de notre territoire ainsi que de faire valoir la dimension régionale de la collectivité départementale de Mayotte (dotations et mode de scrutin).

## Immigration et insécurité

Dans son communiqué, le Conseil départemental fait état de l'opération Wuambushu et de son souhait de voir la pérennisation de cette action gouvernementale au moyen notamment de la **création d'une Cour d'appel à Mamoudzou** même, ainsi que de la **construction d'une « cité judiciaire »**, en plus d'un **2<sup>ème</sup> centre de rétention administratif**. Pour la population des **délinquants mineurs**, **un centre éducatif fermé** en plus d'un **établissement pénitencier**, qui leur serait propre, est vivement souhaité afin de, je cite : « *sortir du cercle vicieux, insécurité, violence, perte d'attractivité et de contrôle du territoire, il est nécessaire d'opérer un "choc de sécurité" et de réaffirmer l'autorité constante et permanente de l'Etat, y-compris sur le plan judiciaire* ».



*Le Conseil Départemental de Mayotte estime qu'il est plus que nécessaire que l'État réévalue le montant de ses aides financières estimé désuet depuis bien des années*

Concernant une efficace lutte contre l'immigration à travers tout le territoire, là encore, des **moyens supplémentaires humains et matériels** sont demandés, tant pour les forces municipales que nationales. À cela s'ajoute le souhait de **suppression des titres de séjour territorialisés** ainsi que la **création et le plein développement d'un détachement Marine Nationale**, rattaché au **Port de Longoni**, en plus du positionnement d'un patrouilleur en ce lieu ou bien l'option d'intervention de l'agence FRONTTEX « en appui aux dispositifs déployés localement ».

### Les droits sociaux

Même si Mayotte ne s'aligne toujours pas pleinement, notamment en termes de cotisations et prestations sociales, il en ressort de cette concertation, une **volonté d'intégrer enfin le territoire à la pleine solidarité économique** et politique nationale d'ici le **1er janvier 2026**. Un alignement qui comporte le niveau des prestations sociales non-contributives (RSA, ASPA, APL, AAH, prime d'activité) au même indice que n'importe quel autre département français; montant du SMIC et minimum retraite inclus.

### Des revendications financières fortes

Au regard des diverses problématiques foncières, cadastrales, du manque

d'actualisation du recensement de la population, il est pointé du doigt des « *conséquences financières très pénalisantes pour les collectivités et pour la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle du territoire* ». Un manque a gagné fiscal auquel se greffe une sous évaluation des compensations financières étatiques pour lesquelles les collectivités se doivent de pallier à « *ces carences* ». Des carences ciblées notamment sur le sujet de la mobilité et des transports en commun ainsi que scolaires que le Département affirme soutenir majoritairement, au regard aussi d'une pression démographique de plus en plus importante et non réévaluée depuis (+50% depuis la création du réseau transport scolaire). Une réévaluation qui se doit d'être sachant la sous-estimation persistante des chiffres officiels relatifs à la population mahoraise ( dotation globale de fonctionnement (DGF) évaluée pour **256 000 habitants en 2023** ).

Cette sous-évaluation impacte également les services de l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** ainsi que la **Protection Maternelle et infantile (PMI)** dont les respectifs **montants de compensations financières versées par l'État restent inchangés depuis 2017, soit 9,6 millions d'euros et 14,5 millions d'euros**. Le nombre d'enfants à placer

n'est pas en reste; alors qu'il était question de **352 enfants en 2017**, il a été cas de **1 141 en 2022**. Une budgétisation des plus limitées ayant entraîné une marge de manoeuvre et des compétences amoindries « *ce qui fait courir des risques sanitaires et sociaux préoccupants* ».

Dans sa conclusion et ses caractérisations d'urgence à soulever auprès du Comité interministériel pour l'Outre-mer, la concertation mahoraise fait état de la Crise de l'eau, des infrastructures routières, des sujets institutionnels, des moyens nécessaires pour l'Éducation, la Culture et la Santé ainsi que les financements locaux qui doivent être octroyés pour pouvoir agir. « *J'ai la faiblesse de penser que la manière dont nous avons travaillé, notre souci de défendre ensemble les grands enjeux pour Mayotte ont crédibilisé notre démarche et les chances que nous avons d'être entendues* » conclut **Ben Issa Oussen** dans ce communiqué.

*\*En marge de la Conférence des régions ultrapériphériques, qui se tenait à Fort-de-France le 16 mai 2021. Les présidentes et présidents de régions ou collectivités d'Outre-mer ont signé, ce jour-là « l'Appel de Fort-de-France ». Une symbolique action visant la pleine émancipation et le développement local de chaque territoire ultramarin, respectant la singularité de ces-derniers.*



**Appel à Candidatures  
Conseil Intercommunal des Jeunes sur la  
Transition Ecologique**

**Tu as entre 10 et 16 ans**

**Et**

**tu habites en Petite Terre**

**Deviens un citoyen engagé  
et participe au  
développement durable  
de ton territoire !**

Le dossier de candidature est disponible à la Communauté de communes de Petite et sur  
demande : [mohamed.hamissi@cc-petiteterre.fr](mailto:mohamed.hamissi@cc-petiteterre.fr)

A remettre au plus tard le 5 juin 2023.

**CCPT**





# SOCIÉTÉ : Reconquête fustige le rapport sur les migrations d'Estelle Youssouffa

Crainte du « grand remplacement » de la population de Mayotte tout en refusant les départs des étrangers en situation régulière vers les autres départements, le mouvement d'Eric Zemmour est en pleine contradiction sur notre département.

Dans un communiqué intitulé « Répartition des étrangers comoriens en métropole – La provocation ne sert pas les intérêts de Mayotte », la représentante locale de Reconquête explique que le mouvement d'Eric Zemmour « s'oppose totalement à la répartition des migrants dans l'hexagone ». Considérant la proposition comme « polémique » qui « nourrira un sentiment négatif sur Mayotte » et « irritera les continentaux confrontés à de gros problèmes migratoires et sécuritaires ».

Une position quelques jours après la visite du vice-président du mouvement et député européen, Nicolas Bay [qui évoquait dans nos colonnes](#) une « situation intenable » à Mayotte, « avec une saturation totale des services publics sous dimensionnés, des écoles et des collègues, en raison du chaos migratoire ».

Il ne s'était pas prononcé sur le « titre de séjour territorialisé » qui implique que son détenteur ne peut séjourner



*Les deux rapporteurs sur les enjeux migratoires notamment dans l'océan Indien*

qu'à Mayotte mais relayait la crainte de son mentor Eric Zemmour sur un « grand remplacement, notamment par la remigration », en indiquant « nous y sommes à Mayotte avec une population étrangère aussi nombreuse que les mahorais ». On pourrait penser que donner la possibilité à ceux qui sont en situation régulière de se déplacer hors Mayotte pourrait répondre à cette problématique, mais son mouvement y est donc opposé.

**Une « erreur » pour une exception française**

On n'est plus à une contradiction près puisque quelques jours après que le parlementaire ait assuré de « toute sa solidarité » sur place avec les Mahorais, Eric Zemmour lâchait sur le plateau « Le Grand Jury LCI – RTL – le Figaro », « On a peut-être fait une erreur en conservant Mayotte », en rajoutant que « les Mahorais provoquent des troubles à la Réunion ».

Pourtant, la demande portée par le [rapport d'information sur « les enjeux migratoires aux frontières Sud de l'Union européenne et dans l'océan Indien »](#) présenté par les députés Marcangeli et Youssouffa, n'a rien d'extraordinaire en soi. Adopté à une large majorité par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, il préconise entre autre la fin du titre de séjour territorialisé à Mayotte. C'est à dire la possibilité pour tous les détenteurs d'un titre de séjour de se rendre sur le territoire national, comme c'est le cas pour les autres DOM, notamment la Guyane, sujette pourtant à une forte immigration suriname ou brésilienne. Or, le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) fait une exception pour « le titre de séjour n'autorisant que le séjour à Mayotte ». Une exception de plus ici.

A.P.L.



*Nicolas Bay avait échangé avec les collectifs proches d'Estelle Youssouffa*

# ÉCONOMIE : Contre la fraude sociale, bye bye la traditionnelle Carte Vitale ?

Dans son large plan de lutte contre les fraudes sociales, dévoilé officiellement le 29 mai dernier, le ministre délégué chargé des Comptes publics, Gabriel Attal, prévoit diverses mesures, notamment celle de faire évoluer notre bonne vieille carte à puce verte.

Après le volet fiscal le mois dernier — dont l'évasion annuelle est tout de même estimée entre 80 et 100 milliards d'euros, NDLR — v'là-ti pas que le pouvoir exécutif double la mise et s'attaque désormais à l'approche sociale. Relatif au dernier rapport annuel des Finances et Comptes publics de la Sécurité sociale qui fait état d'une perte globale plus ou moins confirmée entre 6,4 à 8,1 milliards d'euros par an (pour 724 millions détectés), Gabriel Attal s'est engagé à élargir son spectre d'actions anti-fraude. Tout comme n'importe quel autre territoire français, notre île aux parfums et aux magouilles n'est bien évidemment pas épargnée, sachant d'autant plus le montant global du dernier redressement de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) estimé à 486 362 euros.

Et ce litigieux sujet, dans le collimateur des services de l'État, est plus que jamais d'actualité au regard aussi du récent battage médiatique qui a touché le ministre comorien des Affaires étrangères ainsi que son épouse, tous deux détenteurs d'une double nationalité franco-comorienne, soupçonnés de fraudes aux prestations sociales, depuis près de 13 ans, d'une valeur de plus de 251 500 euros... Une partie immergée de l'iceberg parmi tant d'autres où, un peu comme dans les manifestations au final, les chiffres d'estimation (policière) diffèrent avec la réalité concrète (syndicale)...

« La bamboche s'est terminé... »

Pour reprendre les termes du préfet du Centre-Val de Loire, en lien avec l'épisode Covidé et la mise en place d'un couvre-feu en début d'année 2020, le ministre des Comptes publics souhaite officialiser sa feuille de route, nourrie d'un calendrier d'actions précises, étalé sur 10 ans, visant aussi bien le contrôle renforcé des professionnels de santé (arrêts maladie abusifs, sur-facturation des



« On va renforcer les sanctions » a déclaré Gabriel Attal contre les fraudes sociales (DR)

prestations ophtalmologiques et dentaires ou bien même, fictifs tests antigéniques encaissés par certaines pharmacies) que nos petits retraités ou allocataires sociaux vivant principalement à l'étranger (fin des versements de prestations sur des comptes hors Union-Européenne et obligation de résider en France au moins 9 mois par an contre 6 jusqu'à présent).

Estimées entre 2,5 et 3,2 milliards d'euros (contre à peine 11% concrètement détectés), les prestations sociales relevant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) se veulent aussi dans le collimateur gouvernemental tout comme la complémentaire santé solidaire ainsi que les divers corps de métiers ayant trait à la Santé de manière générale, transport de patients inclus.

Traçabilité, transparence et déconvention au besoin

Dans son analyse globale, Gabriel Attal pointe donc du doigt les près de 70% de fraudes aux prestations sociales qui incombent notamment aux professionnels de santé; soit un préjudice détecté de 316 millions d'euros (contre un



L'avenir de la Carte Vitale telle que nous la connaissons suscite actuellement de vives discussions dans le cadre du nouveau plan contre la fraude sociale du ministre Gabriel Attal (DR)

pourcentage partiellement estimé bien plus conséquent qui s'élèverait en milliards). Des professionnels qui se verront dans l'obligation, dès 2025, de fournir le décompte précis de leurs soins et prestations qui sera reçu via SMS sur le téléphone de leurs patients pour une vérification finale. En cas d'anomalie constatée, le patient sera en droit de faire remonter l'information auprès des administrations compétentes et des sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à la déconvention, seront actées de manière plus fermes\*.

Pour donner poids à cet énorme chantier de contrôle des organismes sociaux, le **Gouvernement prévoit de majorer les effectifs URSSAF de près de +60%** ainsi que de créer 1 000 postes en équivalent temps plein (ETP), avec un volet particulier dédié à la formation de cyber enquêteurs.

Concernant des éventuelles prestations versées à des personnes en situations irrégulières sur le sol français, le ministre prévoit une mutualisation des fichiers Ministère de l'Intérieur et ceux de la CAF



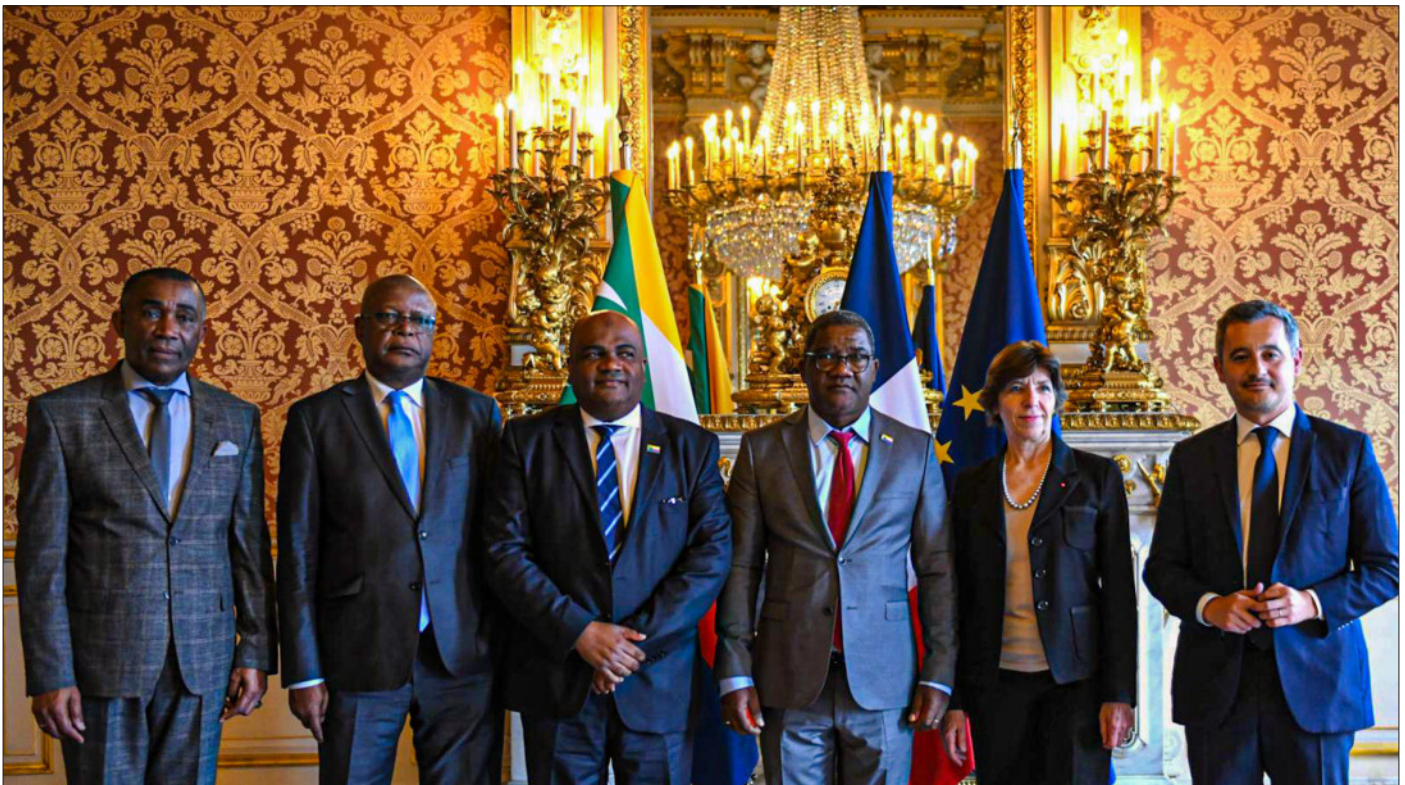
« On va renforcer les sanctions » a déclaré **Gabriel Attal** contre les fraudes sociales (DR)

**Fusion des respectives cartes d'Identité et Vitale**

Loin de faire l'unanimité, notamment auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), de l'Assurance maladie et de certains professionnels de santé, au motif d'une diminution sécuritaire

des données personnelles, cette option fait pourtant partie intégrante du projet grand tout anti-fraudes et usurpation d'identité du Ministère de l'Économie.

Une mesure déjà appliquée chez certains de nos voisins européens, comme en Suède, au Portugal ou même en Belgique par exemple, afin



*Dhoïhir Dhoulkamal reçu en début de mois dernier avec la délégation officielle comorienne à Paris (cravate rouge au c.) soupçonné de fraude sociale depuis 2010*

de centraliser et simplifier tout cela, spécialement dans le cas du rattachement des enfants mineurs. Alors qu'il était question un temps de mettre en place une carte vitale biométrique, cette idée semble s'écarter peu à peu pour motif notamment économique et éthique : « Ça coûterait très cher soit 250 millions d'euros par an. Les médecins ne sont pas particulièrement favorables à la prise d'empreintes de leurs patients », déclare à la presse, l'ex porte-parole du Gouvernement.

Sur le papier, l'application de ce joyeux bazar se voudrait simple. Au moment de faire votre demande de renouvellement de carte d'identité, celle-ci serait considérée comme une carte vitale et le numéro du titre identitaire se voudrait conjoint à celui de votre numéro de sécurité sociale. Une manip logistique un peu complexe mais beaucoup moins que celle d'une procédure biométrique.

Bien que des tests juridico-techniques soient prévus dès le mois prochain, cette configuration fusionnée, au regard des millions de titres déjà à renouveler et ceux à venir, ne prendrait qu'effet dans un délai allant de 5 à près de 15 ans pour une mise en place finalisée et totale.

Véritable mesure révolutionnaire qui va enfin renflouer les caisses



Yann-Gaël Amghar, directeur de l'Urssaf (DR)



La fusion de ces 2 documents identitaires français bien distincts va-t-elle être validée ?



Exemple de Carte de prestations santé et d'identité conjointe utilisée en Belgique

de l'État ou bien poudre aux yeux acharnée sur de la petite fraude en comparaison de la priorisation fiscale qui se doit d'être aussi ferme (si ce n'est plus) ? Le débat est ouvert et attendons de voir la concrétisation de tout cela.

MLG

\*Il est dénoncé un laxisme au regard des procédures de sanction de l'ensemble des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) auprès des professionnels de santé récidivistes. Selon les chiffres de nos confrère du magazine Capital, en 2022, seuls 45 soignants ont été déconventionnés contre 28 en 2021. Des chiffres assez maigres en comparaison des pertes dénoncées par le Gouvernement.

# ENVIRONNEMENT : PLASMA: les résultats de l'étude sur la circulation des déchets plastiques dans le lagon

Nous vous avons parlé du projet PLASMA, Pollution aux Microplastiques du Lagon de Mayotte, dont l'objectif est de décrire le mode de dispersion des microplastiques dans le lagon, en utilisant un modèle hydrodynamique. Résultat ce jeudi à la Croisette.

Le modèle confirme que les microplastiques issus de nos littoraux, dévalant les bassins versants de Mayotte, s'accumulent dans le lagon.

Cette recherche de sciences participatives, qui s'est déroulée tout au long de l'année scolaire 2022-2023, a été dirigée par des océanographes et sociologue de l'IRD (Institut de recherche pour le développement, et notamment le MIO, son laboratoire d'océanologie de Marseille) ainsi que des enseignants-chercheurs du CUFR de Mayotte.

Le principe du projet est d'impliquer les élèves dans des dispositifs d'enquête de terrain, qu'ils concernent les sciences des milieux (prélèvements d'eau, analyses...) ou les sciences sociales (enquêtes de terrain, observations, entretiens...). Au-delà de la sensibilisation des élèves et du grand public à la problématique des microplastiques, ce travail de sciences participatives est une contribution sérieuse à l'avancée des savoirs sur un sujet de plus en plus préoccupant pour le Parc naturel marin.

Ce jeudi 8 juin, de 10h à 15h, devant le restaurant « La Croisette » à Mamoudzou, les élèves des classes de 3ème option « développement durable » du collège de Passamainty ainsi que ceux de la classe de 2nde



*Analyse des microplastiques par les lycéens des Lumières*

du lycée des Lumières présenteront les résultats des travaux qu'ils ont menés dans le cadre du projet PLASMA.

Un film, des expositions, la démonstration pédagogique par les élèves de leur matériel d'enquête (filtres fabriqués en classe de techno, carnet...), des données collectées et des résultats de leurs enquêtes.

Le Parc présentera les résultats de son observatoire des déchets marins qui réalise des suivis sur l'eau, sous l'eau, sur les littoraux et dans les organismes marins depuis 2017. Le CUFR présentera son étude des pollutions aquatiques et l'équipe IRD du projet PLASMA vous donnera quelques informations sur les suites du projet pour un volet 2 toujours plus participatif.

### Espèces menaçantes à Mayotte

- Le sac de riz**  
*Ntsoholus amidus*  
Durée de vie : 100 - 400 ans
- La pile**  
*Pilae chimica*  
Durée de vie : 100 - 200 ans
- Le sac plastique**  
*Pochas mono-usajus*  
Durée de vie : 400 ans
- Le gobelet plastique**  
*Gobelum vouléum*  
Durée de vie : 450 ans
- La canette**  
*Canetti bulli*  
Durée de vie : 100 ans
- La tong**  
*Cabovae tongae*  
Durée de vie : 100 - 400 ans
- La bouteille plastique**  
*Bouteillum plasticum*  
Durée de vie : 100 - 450 ans
- Le pot de yaourt**  
*Poti yaourti*  
Durée de vie : 450 ans
- La couche**  
*Saki croti*  
Durée de vie : 450 - 550 ans
- Le pneu**  
*Gommi rouli*  
Durée de vie : 100 ans

**Prends soin de ta mer. Pour limiter le nombre de déchets qui se trouvent dans les océans : réduis, recycle, réutilise tes déchets ou jette-les à la poubelle.**

## ANNONCES LEGALES

**DEMANDE DE PUBLICATION**



Suivez le JDM sur internet

*Les déchets nocifs du lagon par le PNM*

## LE JDM

C'est partout  
Pour tous

CREATION MAYOTTE-COMMUNICATION.YT

# SOCIÉTÉ : Réévaluation du montant de l'allocation d'activité partielle à Mayotte



*Siège de la DEETS de Mayotte*

En cas d'activité partielle, les salariés ayant une perte de salaire, en raison de la réduction de leur temps de travail, sont indemnisés par l'employeur. En contrepartie, celui-ci perçoit une allocation d'activité partielle cofinancée par l'État et l'Unédic.

Le nouveau taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable applicable à Mayotte, vient de paraître au Journal officiel.

C'est avec un mois de retard sur les nouveaux montants du SMIC que les allocations viennent d'être fixées par [décret ce 5 juin](#). Elles s'appliquent aux demandes d'indemnisation adressées à l'autorité administrative

au titre des heures chômées par les salariés à compter du 1er mai 2023.

Le taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle applicable à Mayotte, versée à l'employeur à compter du 1er janvier 2023 est relevé à 7,09 euros, et à 7,88 euros pour le taux horaire minimum de l'allocation applicable à Mayotte, versée aux employeurs qui bénéficient de l'activité partielle de longue durée au titre des heures chômées à compter du 1er mai 2023.

**ANNONCES  
LEGALES**

**DEMANDE DE  
PUBLICATION**

**Le Journal de Mayotte**  
<https://lejournaldemayotte.yt>

-

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-

CPPAP : 0126 Y 92314  
I.S.S.N. : 2416-9714

-

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond  
Directeur de publication: Bruno Mattéi

-

Contact commercial :  
06.61.51.73.38.  
[pub@lejournaldemayotte.com](mailto:pub@lejournaldemayotte.com)

# ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre-prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces  
légales  
annonce-legale@  
lejournaldemayotte.com



## AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE MARCHE DE MAÎTRISE d'ŒUVRE (Appel d'offre ouvert)

1 – Pouvoir adjudicateur

SOCIETE IMMOBILIERE DE MAYOTTE (SIM) représentée par son Directeur Général Monsieur Ahmed Ali MONDROHA – BP 91 – 97 600 Mamoudzou – Mayotte – tel : 02 69 61 11 13 – fax : 02 69 61 14 95.

Type du pouvoir adjudicateur : SAEM

2 – Mode de passation des marchés

Procédure d'Appel d'offre ouvert selon le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (R2161-2 à R2161-5).

3 – Objet du marché et lieu d'exécution

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une opération la réalisation de l'opération « VAL DES RUISSEAUX », qui se situe dans le village de Passamainty, dans la commune de MAMOUDZOU.

Code NUTS / FRY50

CPV / 71 200 000-0 Service d'architecture

CPV / 71 300 000-1 Service d'ingénierie

4 – Financement des opérations

Subventions, crédit d'impôt et emprunts bancaires.

5 – Caractéristiques principales

Mission de base :

ESQ / APS / APD / PC / PRO-DCE-DPGF / ACT / VISA / DET / AOR.

En option :

1 / Exe structure

2 / STD - Simulation Thermodynamique

3/ OPC - Ordonnancement Pilotage et coordination

6 – Démarrage et durée prévisionnelle

Démarrage travaux février 2024 - 9 mois d'études & 27 mois maximum (y compris 2 mois de période de préparation)

7 – Part de l'enveloppe affectée aux travaux :

5 538 848.00 HT y Compris VRD

8 – Conditions relatives aux marchés

Prix ferme, actualisable, non révisable.



# ANNONCES LÉGALES

Délai global de paiement : 30 jours

Langue : français

Unité monétaire : euro

## 9 – Conditions de participation

Le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire. Le mandataire devra avoir nécessairement la qualité d'architecte (inscrit à l'ordre, fournir copie de l'inscription à l'ordre des architectes) et ne pourra soumissionner que dans une seule équipe et/ou groupement.

Les autres membres du groupement pourront soumissionner dans plusieurs équipes.

Les candidats désirant participer à cette consultation, devront présenter obligatoirement des compétences en architecture et d'ingénierie (structure, fluides...).

Le mandataire de chaque groupement (Architecte obligatoirement) ou son représentant devra assurer une présence permanente sur le département de Mayotte.

10 – Les dossiers de candidatures contiendront notamment :

Un volet Administratif : DC1/DC2/ Attestation de régularité fiscale et sociale

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre.

L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles

La fiche estimation des honoraires de MOE

Un mémoire technique comprenant :

Un dossier de référence

Un mémoire d'analyse et d'intention

Une note méthodologique

(Voir règlement de consultation)

11 – Jugement des candidatures et offres et choix de l'attributaire

Les candidatures seront examinées au regard des critères de sélection suivants :

Qualité des références : 20%

Mémoire d'analyse et d'intentions : 40%

Proposition de rémunération : 30%

Délais et Moyens : 10%

## 12 – Conditions de retrait et de remise des dossiers

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)

Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)

Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)

.doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

## 13 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront envoyées sous la forme dématérialisée sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) sauf les éléments ne pouvant pas être envoyés sous la forme dématérialisée

14 – Date limite de réception des candidatures et offres : lundi 10 juillet 2023 à 12H00

15 – Date d'envoi à la publication : 06 juin 2023

## 16 – Procédure de recours

16.1 – Instance chargée des procédures de recours  
Tribunal judiciaire de Mamoudzou, ZI KAWENI 97600 Mamoudzou

## 16.2 – Introduction des recours

Référé précontractuel ou Référé contractuel dans les délais prévus aux articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile

# LES COUPURES D'EAU DANS VOTRE COMMUNE

Le dernier Comité de suivi de la ressource en eau a décidé d'accentuer le rythme des coupures hebdomadaire. Et ceci, à la suite du déficit de pluviométrie et d'investissement dans des infrastructures en capacité suffisante.

Il a été décidé un 4<sup>e</sup> tour d'eau, à compter du lundi 12 juin prochain, par rotation entre les villages et communes, "dans une logique d'équité territoriale et de préservation de la ressource".

Un cinquième tour devrait être mis en place à la fin de l'année scolaire, annonce la préfecture.

Afin que chaque utilisateur s'y retrouve, le JDM vous propose cette rubrique de référence qui actualise le rythme des coupures en fonction des communes.

Les bons gestes à conserver sont rappelés par la préfecture: l'arrosage par récupération des eaux de pluie ou de celles des climatiseurs, le respect de l'arrêté préfectoral sur le non nettoyage de voiture et des façades, et les bons gestes d'économie de la ressource au quotidien.



Le Journal De Mayotte  
Vous informe sur les coupures d'eau



ACOUA	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

BANDRABOUA	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

BANDRELE	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

BOUENI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

KANI-KELI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

CHIRONGUI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

MTSAMBORO MTSANGADOUA	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

PAMANDZI LA VIGIE	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

MAMOUDZOU CAVANI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

LABATTOIR	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

MTSANGAMOUJI	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

LONGONI KANGANI TREVANI KAWENI PASSAMAINTY TSOUNDZOU 1&2	
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	

EN ROUGE LES JOURS DE COUPURES D'EAU

EN JAUNE COUPURES D'EAU A PARTIR DU 12 JUIN

EN BLEU LES JOURS SANS COUPURES D'EAU

MTSAPERE - DOUJANI NGAMBO TITI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
<b>VENDREDI</b>
SAMEDI
DIMANCHE

HAUTS VALLONS - MAJCAVO MAJCAVO 1&2 KOUNGOU
LUNDI
MARDI
<b>MERCREDI</b>
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

MTSAHARA HAMJAGO COMBANI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
<b>SAMEDI</b>
DIMANCHE

SADA
LUNDI
<b>MARDI</b>
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

TSINGONI MROUALE
LUNDI
<b>MARDI</b>
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

VAHIBE
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
<b>VENDREDI</b>
SAMEDI
DIMANCHE

MIRIRENI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
<b>VENDREDI</b>
SAMEDI
DIMANCHE

DEMBENI
<b>LUNDI</b>
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

CHICONI
LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
<b>SAMEDI</b>
DIMANCHE

OAUNGANI
<b>LUNDI</b>
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE



EN ROUGE LES JOURS DE COUPURES D'EAU

EN JAUNE COUPURES D'EAU A PARTIR DU 12 JUIN

EN BLEU LES JOURS SANS COUPURES D'EAU